

Résumé de l'atelier 2 : *Les droits et recours des victimes de la traite humaine*

Estibaliz Jimenez

Estibaliz fait un compte rendu des conférences de ce matin sur les femmes autochtones et les lacunes en matière de recherche sur la victimisation. Elle présente ensuite son travail sur le mariage forcé et la traite humaine. Elle présente son CV (doctorat en criminologie, professeure invitée à l'École de criminologie pendant quatre ans, aujourd'hui professeure à l'UQTR).

Elle présente ensuite ce qu'est la traite et les mécanismes qui mènent à l'exploitation et les paradoxes qui en découlent. La traite des femmes et le trafic des migrants sont souvent interprétés de la même manière en théorie, mais en pratique il existe des différences. Le trafic de migrants consiste à faire passer la frontière illégalement à des individus et en théorie le migrant est consentant et n'est donc pas victime. Dans le cas de la traite, l'individu est une victime, car il n'est pas consentant. De plus, le but est qu'après le passage à la frontière, l'individu est exploité. En pratique, il peut aussi arriver que des individus décident de passer la frontière illégalement, mais qu'une fois arrivés dans le pays de destination, ils se retrouvent victime d'exploitation. Estibaliz prend l'exemple du démantèlement d'un réseau de prostitution asiatique au Québec. Selon les accusées, les femmes seraient venues illégalement, mais étaient conscientes qu'elles feraient de la prostitution. Or, une fois arrivées, les conditions se sont révélées être plus proches de l'exploitation que du travail consenti. Ainsi, faire la différence est important, car en confondant les victimes de la traite et les migrants irréguliers, les traitements seront similaires alors que les cas sont différents. Dans le cas d'un migrant en situation irrégulière, la réponse du gouvernement canadien est l'arrestation et la déportation. Dans le cas d'une victime de la traite, cette dernière doit prouver sa victimisation devant la Cour ce qui n'est pas facile, car il faut prouver le non consentement au passage à la frontière. Or, beaucoup d'entre elles consentent à venir, mais c'est une fois arrivées que l'exploitation débute.

Les participants discutent ensuite de la différence entre la violence conjugale et la traite dans les cas de mariage forcé. Dans le Code criminel, les victimes de la traite sont mieux protégées par la loi, car il existe des articles spécifiques criminalisant la traite alors que la violence conjugale est considérée comme des voies de fait. Par contre, il est plus facile de prouver les faits de violence conjugale que ceux de la traite devant la Cour. Une participante travaillant dans une maison d'hébergement explique que pour ses clientes qui ont ces problématiques, la stratégie des policiers est de les traiter comme des cas de traite plutôt que des cas de violence conjugale. Une autre participante affirme quant à elle que les policiers préfèrent traiter ces cas comme de la violence conjugale, car les victimes ne se disent pas victimes de traite. Selon Estibaliz, il est très difficile pour les policiers de prouver les cas de traite alors que les cas de violence conjugale sont plus faciles à démontrer. Dans les cas de traite d'une grande ampleur avec plusieurs victimes cela est réalisable, mais lorsqu'il s'agit d'une seule victime, il est difficile de prouver l'exploitation.

Un autre point discuté par les participants est le manque de collaboration entre les organismes. Il existe des organismes pour les femmes victimes de violence conjugale et des organismes pour les femmes immigrantes. Les organismes qui viennent en aide aux victimes de violence conjugale ne sont pas formés pour s'occuper des cas de traite humaine et les organismes pour l'immigration n'ont souvent pas de formation adaptée aux victimes. Il n'existe pas d'organisme pour venir en aide aux victimes de la traite humaine. Une participante explique

qu'en maison d'hébergement, des victimes de la traite sont accueillies, mais qu'il n'existe pas de maison d'hébergement spécifique pour ces victimes. Une participante souligne qu'il faut différencier les maisons d'hébergement appartenant à la Fédération des maisons d'hébergement et le Regroupement des maisons d'hébergement. Selon cette même participante, à la Fédération, il y a des intervenants formés à la problématique de la traite humaine et la plupart des maisons accueillent les victimes, mais ces dernières ont plusieurs besoins que les maisons d'hébergement ne sont pas forcément en mesure de combler. Il est donc nécessaire de s'interroger sur les enjeux et les besoins de cette clientèle et la nécessité de collaboration entre organismes. Une participante explique qu'il existe une variété de victimes de la traite ; d'anciennes membres de sectes ou de gangs de rue, de victimes de travail domestique ou d'exploitation sexuelle. Quant aux enjeux, ils sont surtout liés à ce qui a trait à l'immigration, c'est-à-dire les services, droits et recours des victimes, mais aussi l'intégration à une vie normale, comment faire face aux traumatismes vécus et les stratégies de survie.

Les participants discutent aussi de l'identification des victimes de la traite. Une participante travaillant avec des femmes ayant demandé l'asile rapporte qu'une part de sa clientèle a été victime de traite, mais ces dernières ne se reconnaissent pas en tant que tel, il est donc difficile pour les intervenants de les identifier. Certaines consentent à venir et se marier en échange de documents d'immigration, mais une fois arrivées elles sont victimes de violence conjugale. Estibaliz mentionne aussi qu'un visa temporaire de 180 jours est accordé aux victimes de la traite si elles décident de témoigner. Selon une participante, les lois en matière d'immigration ne sont pas au service des femmes, car elles ne prennent pas en compte leur parcours, on cherche seulement à les déporter si les conditions pour l'immigration ne sont pas remplies. Estibaliz évoque aussi le mémoire de maîtrise d'une étudiante qui a travaillé sur le passage à la frontière canadienne et le travail des agents frontaliers. Les résultats de son étude ont démontré que les agents frontaliers ne sont pas en mesure de reconnaître les cas de traite lors des passages à la frontière. Estibaliz raconte ensuite une anecdote sur son passage à la frontière avec sa famille et le manque de contrôle des personnes. Les préoccupations des agents sont surtout centrées sur le trafic de drogues et d'armes. Les participants partagent quelques-unes de leur expérience. Ces derniers s'accordent sur le manque de formation des agents frontaliers sur le contrôle des individus.

Les participants s'entendent sur le manque de soutien apporté aux victimes. Les politiques gouvernementales luttent contre la traite, mais ne prennent pas en compte les individus. Les femmes se trouvent souvent dans un dilemme, car on leur demande de témoigner, mais elle risque de perdre leur statut d'immigration, car bien souvent les informations fournies lors de la demande à l'arrivée sont fausses. S'ensuit une discussion sur les faibles ressources que le gouvernement fournit pour le soutien aux personnes ayant des problèmes d'immigration. Une participante souligne alors l'importance de l'utilisation de certains mots dans les demandes d'immigration. Par exemple, il est préférable de parler de trafic et non de traite. En outre, dans les demandes, l'existence ou non d'un rapport de police est pris en compte, c'est-à-dire si la victime a porté plainte ou non. On se rend donc compte que si en théorie les victimes ne sont pas obligées de témoigner, dans les faits, une demande d'immigration sera traitée plus favorablement s'il existe des preuves hors de tout doute raisonnable de la traite. Aussi, les femmes victimes souffrent des mêmes problèmes que les femmes victimes de violence conjugale dans le sens où lorsqu'elles n'ont pas de soutien ou de ressources, elles retournent souvent dans leur situation problématique.

Les participants s'accordent sur le fait qu'il faut un meilleur traitement des victimes en apportant plus de soutien et de ressources. Il est aussi nécessaire de mettre en place des politiques gouvernementales adéquates et adaptées aux situations et non des politiques dépendantes des tendances telles que la lutte contre le terrorisme ou le trafic de drogues. La résolution de ces enjeux passe aussi par une meilleure formation des agents frontaliers. Estibaliz conclue qu'il reste encore beaucoup de travail à faire pour les victimes en situation de vulnérabilité, bien que les personnes impliquées travaillent très fort sur les dossiers en cours.